



# Règles de vie de l'école

## Année 2022 – 2023



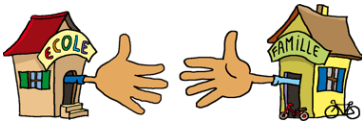
**L'école catholique Les Sources est une école porteuse de sens qu'elle puise dans l'Évangile et le message du Christ.**

« L'éducation est plus qu'un métier, c'est une mission qui consiste à aider chaque personne à reconnaître ce qu'elle a d'irremplaçable et d'unique, afin qu'elle grandisse et s'épanouisse. » Jean Paul II

L'école des Sources est **une école ouverte à tous et ouverte sur le monde**. Elle fait partie de l'Enseignement Catholique des Yvelines qui en exerce la tutelle directement et est associée à l'état par contrat. Elle accueille toutes les familles qui partagent le projet quelles que soient les origines sociales, culturelles et religieuses.

Ce règlement vise à permettre à chacun de vivre et de travailler dans les meilleures conditions. Toute vie en groupe nécessite le respect d'un certain nombre de règles. Il s'applique à tous : élèves, parents, équipe éducative.

**Tous les adultes intervenant dans l'école sont habilités à faire respecter ces règles de vie.**



## Relation ECOLE – FAMILLE

**Les relations entre les membres de l'équipe éducative et les familles sont basées sur une confiance réciproque ouverte au dialogue et à l'échange.**

**Le cahier de correspondance** : Il doit être regardé et signé dès qu'un document y figure. Par son intermédiaire, vous pouvez également prendre rendez-vous avec l'enseignant. Les rendez-vous sont programmés et ont lieu en dehors des heures scolaires.

**L'application Ecoledirecte** : Toutes les informations concernant la vie de l'école, les circulaires ...seront déposées sur l'espace personnel de chaque famille. Un code d'accès leur sera remis en début d'année. Une messagerie permettra également un dialogue entre les enseignantes et les familles.

**Le site internet** : vous pourrez également retrouver certaines informations sur le site internet de l'école :

[www.ecole-les-sources78.fr](http://www.ecole-les-sources78.fr)

En raison du protocole sanitaire mis en place, l'accès à l'intérieur des locaux pour les adultes est limité et se fait dans le respect des gestes barrières. Toute personne entrant dans l'école durant les heures scolaires, est priée de se présenter au secrétariat.



## Respect des horaires

**Pour le bien-être de tous, le respect des horaires est primordial pour bien démarrer une journée.**

**Maternelle et Primaire : Horaires identiques**

**Horaires de classe :** Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : **de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h15.**  
Samedi matin : de 8h30 à **11h30**

**Le matin, les portes sont ouvertes 15 minutes avant.**

**Horaires de garderie et d'étude surveillée :** de 7h30 à 8h15 (ne fonctionne que si 10 enfants au moins sont inscrits),  
de 16h25 à 18h00 et de 18h00 à 19h00.

**En cas de retard :**

En élémentaire et grande section, l'enfant se présente à l'accueil pour retirer un billet de retard.

En maternelle, l'enfant est confié à la personne de l'accueil.

Tout retard répété pourra entraîner le non accueil de l'enfant pour la demi journée.

**Toute absence non prévisible doit être signalée par message sur Ecole Directe au secrétariat et à l'enseignante avant 9h30.**

Toute absence doit être justifiée **par un mot, daté et signé, écrit sur papier libre ou un certificat médical** et remis à l'enseignant au retour de l'enfant.

Toute absence prévue est signalée à l'avance au **chef d'établissement et à l'enseignant** par écrit. Le calendrier scolaire est fixé par les autorités académiques, aucune dérogation ne peut être accordée. Les parents auront à coeur de ne pas anticiper le départ en vacances de leurs enfants ou d'en retarder le retour. L'enfant devra rattraper seul ce qu'il a manqué. Aucun travail de rattrapage ne sera fourni.

Toute présence ou absence occasionnelle au repas, à l'étude ou à la garderie doit être notifiée **au secrétariat** 48h avant pour la cantine et au plus tard le matin pour les études et garderie.

L'enfant sera remis uniquement aux personnes autorisées à le reprendre et qui auront été inscrits par les parents sur la fiche de renseignement. Pour toute personne qui exceptionnellement serait amenée à venir chercher l'enfant, une autorisation écrite sera nécessaire et remise au secrétariat. La pièce d'identité de la personne venant chercher l'enfant sera demandée.

Tout enfant qui occasionnellement n'aurait pas quitté l'école à 16h25 sera confié à la garderie ou à l'étude moyennant 1 ticket de garderie ou d'étude.



## Respect de soi et des autres

**Un comportement correct, un langage châtié et une tenue adaptée, sont indispensables à toute vie sociale et scolaire.**

Les cheveux seront attachés. Le vernis à ongle ainsi que les shorts trop courts ou hauts à bretelles seront à proscrire. Des chaussures fermées sont vivement recommandées, surtout en maternelle. L'école se réserve le droit de signaler toute tenue inappropriée.

Les écarts de langage et les attitudes irrespectueuses ne seront pas tolérés.

Les déplacements individuels ou en groupe se font dans le calme et dans le respect du protocole sanitaire.

L'accès aux couloirs et classes est interdit aux élèves en dehors des heures de cours.

A la cantine, les demi-pensionnaires se conformeront aux indications du surveillant. Les repas devront se dérouler dans de bonnes conditions de discipline et de respect de toutes les personnes de service. (cf règlement de cantine)



## Respect du matériel

**Le matériel et les locaux font partie du bien commun, ils sont respectés par tous.**

Les livres et cahiers recouverts et marqués au nom de l'élève sont rangés dans un cartable.

Toute dégradation devra être réparée par l'auteur des faits. Si cela n'est pas possible, le matériel sera remplacé et facturé à la famille.

Les chewing-gums et les sucettes sont interdits. Les sucreries peuvent être autorisées lors d'évènements exceptionnels.

Les vêtements susceptibles d'être ôtés à l'école **sont marqués au nom de l'élève** pour faciliter la recherche en cas de perte ou d'oubli. Tout vêtement non réclamé les veilles des vacances sera donné à une œuvre caritative.

Les objets non utiles à l'enseignement (jeux vidéo, poupées, parapluies, cartes à échanger, les objets de valeur, bijoux ..... ) ne sont pas autorisés dans l'établissement.

Les élèves n'échangent ni vêtements, ni matériel scolaire, ni jeux.

Certains jeux de cours sont acceptés : cordes, élastiques, ballons en mousse, billes (seulement en primaire).

Les objets exceptionnels seront soumis à l'approbation des enseignants.

Toute personne qui utilise une bicyclette ou une trottinette doit mettre pied à terre avant de pénétrer sur la cour de l'école. De même, au moment du départ, elle ne remonte sur sa bicyclette ou sa trottinette qu'une fois sortie de l'école.



## Respect de la santé et sécurité



**Aucun enfant présentant de la fièvre ou des symptômes de la COVID 19 ne peut être accueilli à l'école.**

En cas de maladie contagieuse, l'école doit être alertée et un certificat médical doit obligatoirement être fourni.

Aucun médicament ne peut être donné sauf dans le cadre d'un PAI signé par le médecin traitant.

Les plaies sont nettoyées à l'eau savonneuse et les chocs légers soignés avec une poche de glace. Les parents sont informés en cas de chute importante, gros hématome ...

En cas de blessure grave, les pompiers sont appelés et les parents avertis aussitôt. Seuls les pompiers sont habilités à prendre les décisions d'urgence et à orienter l'enfant vers l'hôpital compétent.



## Restauration scolaire

### Règlement spécifique pour la cantine en annexe

Les enfants sont inscrits en demi-pension pour 1,2,3 ou 4 jours dans l'année, par trimestre renouvelé pour l'année scolaire, par tacite reconduction. En cas de changement pour le trimestre suivant, prévenir le secrétariat avant le 5 décembre ou le 5 mars de l'année en cours.

Les jours de repas des enfants qui déjeunent 1, 2 ou 3 jours par semaine, **sont définis en début d'année et ne peuvent être déplacés.**

Les enfants qui consomment un repas occasionnel **doivent fournir le ticket le jour même à l'enseignant** et prévenir le secrétariat 48h00 avant. Toute absence exceptionnelle de la cantine doit être justifiée par écrit.

L'accueil d'un enfant qui suit un régime alimentaire spécial est soumis à l'accord d'un protocole officiel spécifique (PAI).



## Etudes et garderies

### Règlement spécifique pour les études et garderies en annexe



Etudes et garderies fonctionnent chaque jour de classe sauf le samedi. Le goûter n'est pas fourni par l'école lorsqu'il y a un protocole sanitaire. Les enfants ne sont pas autorisés à retourner dans les classes chercher cahiers ou objets oubliés.

Les enfants sont inscrits par trimestre renouvelé par tacite reconduction pour l'année scolaire en cours. En cas de changement, prévenir le secrétariat avant le 5 décembre ou le 5 mars de l'année en cours.

Toute absence exceptionnelle de l'étude ou de la garderie doit être justifiée par écrit à l'attention du secrétariat et de l'enseignant.

Les enfants qui restent occasionnellement à l'étude ou à la garderie doivent remettre le ticket le jour même à l'enseignant.

Pour le bon ordre de l'étude, il y a deux sorties : à 17h30 et à 18h00 : les parents attendent au portail extérieur. Les horaires doivent impérativement être respectés. Aucun enfant ne pourra sortir en dehors de ces horaires.

La garderie du soir (18h-19h) finit à 19h00 précises. Après 19h00, tout dépassement peut faire l'objet d'une heure complémentaire facturée. (NB : En raison de la responsabilité civile, passé cet horaire, la loi prévoit que l'enfant doit être confié à la Police Nationale).



## Respect du règlement

### La sanction permet à l'élève de prendre conscience d'un manquement à la vie en collectivité ou au travail scolaire et d'y remédier.

La sanction ne saurait être considérée comme la règle et reste exceptionnelle.

Toute dérive non conforme au règlement sera sévèrement sanctionnée. Toute récidive pourra entraîner l'exclusion momentanée voire définitive de l'établissement à l'appréciation du chef d'établissement et en concertation avec l'équipe éducative.

Le non respect des règlements de cantine et des études garderies peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.